

L'an deux mil quinze, le 1^{er} octobre à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, VIDAL, Mmes ROIRE, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER, PELOUX.

Absents excusés : MM. DELMON (procuration à Katia BAYSSIERES), MATEOS, Mmes DUCLERCQ (procuration à M. DE VAUJANY), PENON (procuration à Mme COUTIER).

Secrétaire de séance : Mme KEMPEN Véronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 20/08/15. Vote : UNANIMITÉ.

ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX, CHOIX DE L'ARCHITECTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R-111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé), avant le 27 septembre 2015, pour tout gestionnaire et/ou propriétaire d'un ERP situé dans un cadre bâti existant (ou d'une IOP existante) qui ne peut pas attester avoir rendu accessibles ses locaux au 1^{er} janvier 2015 (1 de l'article L 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;

CONSIDERANT que certains Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) de notre commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité telles que définies dans l'arrêté ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de travaux avec un coût important, seul un architecte peut appréhender cette démarche dans son intégralité ;

CONSIDERANT la proposition de M. SOBAC Alain, architecte DPLG, Miramont-de-Guyenne, s'élevant à 300.00 € HT soit 360.00 € TTC par établissement ou installation recevant du public ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « Accessibilité » le 12 août 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DECIDE de confier à, M. SOBAC Alain, architecte DPLG, les missions suivantes :

→ Réalisation d'un diagnostic décrivant l'état de l'ERP et/ou de l'IOP par rapport aux obligations réglementaires ;

→ Présentation d'un projet stratégique (orientations et priorités retenues) ;

→ Mise en place d'un phasage des travaux sur chacune des années ;

→ Proposition d'une programmation physico-financière sur chaque année ;

– ACCEPTE la proposition d'honoraires de M. SOBAC Alain qui s'élève à 300.00 € HT soit 360.00 € TTC par établissement ou installation recevant du public ;

– CHARGE Mme le Maire de recenser le nombre d'établissements ou installations recevant du public de la commune ;

– AUTORISE Mme le Maire à déposer auprès de la DDT 47 et de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées son Agenda d'Accessibilité Programmée ;

– DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 69/2015 en date du 20/08/2015 portant même objet.

GROUPE SCOLAIRE, TRAVAUX EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, école élémentaire ;

CONSIDERANT la délibération n° 29/2015 en date du 13 avril 2015 portant attribution du contrat de maîtrise d'œuvre et de la mission SPS, pour le programme de travaux au groupe scolaire, à M. SOBAC Alain, architecte D.P.L.G. ;

CONSIDERANT la délibération n° 38/2015 en date du 11 juin 2015 portant attribution des lots aux entreprises au regard des critères d'attribution à savoir, valeur technique des prestations : 50 %, prix des prestations : 30 %, références et moyens : 20 % ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- Dépose du faux plafond au rez de chaussée, lot n° 1 : devis de l'entreprise ETS BIRGINIE ET FILS SARL d'un montant de 125.00 € HT soit 150.00 € TTC ;
- Habillage poteau et paillasse (compris baguettes d'angle), fourniture et pose d'un plafond suspendu, lot n° 3 : devis de l'entreprise CAPSTYLE d'un montant de 2 168.00 € soit 2 601.60 € TTC ;
- Fourniture et pose de luminaires supplémentaires, lot n° 4 : devis de l'entreprise BOSCHET d'un montant de 323.60 € soit 388.32 € TTC ;
- Préparation des supports et peinture (classes, dégagements, radiateurs), lot n° 5 : devis de l'entreprise CGA CLOISONS SECHES d'un montant de 8 907.30 € HT soit 10 688.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser des travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus ;
- APPROUVE les devis suivant :
 - lot n° 1 : devis de l'entreprise ETS BIRGINIE ET FILS SARL d'un montant de 125.00 € HT soit 150.00 € TTC ;
 - lot n° 3 : devis de l'entreprise CAPSTYLE d'un montant de 2 168.00 € soit 2 601.60 € TTC ;
 - lot n° 4 : devis de l'entreprise BOSCHET d'un montant de 323.60 € soit 388.32 € TTC ;
 - lot n° 5 : devis de l'entreprise CGA CLOISONS SECHES d'un montant de 8 907.30 € HT soit 10 688.76 € TTC ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 68/2015 en date du 20/08/15.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS, RENOUVELLEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la décision du Maire n° 03/2013 en date du 16 août 2013 portant attribution de l'entretien des stades de rugby et de foot et de leurs abords (tonte, désherbage) à MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014 ;

CONSIDERANT la délibération n° 88/2015 en date du 28 août 2014 portant renouvellement du contrat d'entretien des stades de rugby et de foot et de leurs abords (tonte, désherbage) avec MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 ;

CONSIDERANT que le contrat entretien arrive à échéance ;

CONSIDERANT que le travail accompli par MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul donne entière satisfaction ;

CONSIDERANT le nouveau devis de MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat d'entretien des terrains de sports de Cancon avec MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul ;
- DIT que la prestation s'élève à 8 390.00 € du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat d'entretien, annexé à la présente délibération et mener à bien cette opération.

LOCATION SALLE DE SPORTS, TARIFS 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/16, le tarif d'utilisation de la salle de sports pour des manifestations autres que sportives, comme suit :
 - Associations ou privés de Cancon : 60.00 € par jour; chauffage : 90.00 € ; caution : 150,00 € ;

- Associations ou privés extérieurs : 160.00 € par jour ; chauffage : 140.00 € ; caution : 150,00 € ;
- Participation frais montage et démontage du podium pour des privés : 60,00 € ; caution : 100,00 € ;
- DIT que les associations locales bénéficient d'une utilisation gratuite de la salle de sports une fois par an.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

LOCATION SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS, TARIFS 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/16, le tarif d'utilisation d'une salle à la Maison des Associations, comme suit : 60.00 € par jour ; chauffage : 30.00 € ; caution : 100.00 € ;
- DIT que les associations locales bénéficient d'une utilisation gratuite ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

LOCATION MATERIEL, TARIFS 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/16, les tarifs de location du matériel communal, comme suit :
 - Chaise : 0.40 € ; table : 1.00 € ; caution : 100.00€ ;
 - Podium (uniquement pour les associations de Cancon) : caution : 100.00 € ;
- DIT que les associations locales bénéficient du prêt gratuit ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

STATIONNEMENT HORS JOUR DE MARCHÉ, TARIFS 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/16, le tarif de stationnement hors jour de marché comme suit, 10.50 € par jour ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PHOTOCOPIES, TARIFS 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/16, les tarifs des photocopies, comme suit :
 - Particuliers :
 - A4 recto: 0.40 €
 - A4 recto-verso: 0.50 €
 - A3 recto: 0.50 €
 - A3 recto-verso: 0.60 €
 - Associations :
 - A4 recto: 0.05 €
 - A4 recto-verso: 0.10 €
 - A3 recto: 0.10 €
 - A3 recto-verso: 0.15 €
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

FAX, TARIFS 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/16, les tarifs des fax, comme suit :
 - Fax envoyé en France : 2.20 €
 - Fax envoyé vers l'étranger : 3.50 €
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le BP 2015 qui a ouvert des crédits en section d'investissement, art 204151 pour le versement de fonds de concours ;

CONSIDERANT que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des

fonds de concours peuvent être versés entre les communes membres et un EPCI à fiscalité propre, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement HORS TAXES assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Madame le Maire fait part de la demande d'un fonds de concours présentée par la Communauté des Communes « Bastides en Haut Agenais Périgord » afin de faire participer la commune sur les travaux de renforcement par augmentation d'épaisseur sur la VC n° 101, selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux de voirie : 33 274 € HT ;
- Fonds de concours sollicité : 16 637 € (50%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ALLOUER à la Communauté des Communes un fonds de concours d'un montant de 16 637 € destiné au financement, hors taxe, du projet ci-dessus exposé ;
- DE PREVOIR les crédits à l'article 2041512 et d'en prévoir la dépense ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.
- DIT que cette opération ne donnera pas lieu à une déclaration FCTVA.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14/03/86 pris pour application de l'article 26 de la loi du 26/01/84 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat ;

CONSIDERANT la délibération n° 48/2012 en date du 11 octobre 2012 portant contrat d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de charger le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La Commune se réserve la faculté d'y adhérer ;

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie ;
- DIT que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules ;
- DIT que le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat 4 ans, à effet au premier janvier 2017 ;
 - Régime du contrat : par capitalisation.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL, FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tous les agents de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel ;

CONSIDERANT que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 17 septembre 2015 sur les critères proposés ;

CONSIDERANT la réunion de la Commission « Personnel » le mercredi 30 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer lesdits critères.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de retenir les critères proposés par le CDG 47.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526 portent sur :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - Les compétences professionnelles et techniques ;
 - Les qualités relationnelles ;
 - Les qualités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (catégorie C) et capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (catégorie A) ;
- DECIDE de conserver l'ensemble des critères définis par le CDG 47, retenus par le Comité technique en date du 17 septembre 2015 et annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DES CCAS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 500 HABITANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, au regard duquel le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

CONSIDERANT que lorsque le CCAS a été dissous :

- soit la commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit la commune transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

CONSIDERANT que la commune de Cancon compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS. Le Conseil municipal exercera directement cette compétence ;
- DIT que cette mesure est d'application à compter du 1^{er} janvier 2016. Les membres du CCAS en seront informés par courrier ;
- DIT que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Carole ROIRE : Dit qu'une subvention pour travaux divers d'intérêt local a été attribuée à la commune, par M. le Député, d'un montant de 7 000.00 € pour réaliser les travaux d'économie d'énergie au groupe scolaire et à la salle des sports ;

Informe que le Comité technique du CDG 47 a émis un avis favorable (le 17 septembre 2015) sur le règlement intérieur des services de la commune. Il sera remis à chaque agent après signature ;

Dit que le « Cancon à Vivre » n° 4 est prêt à être distribué aux Canconnais. Remercie la Commission Communication pour le travail réalisé ;

Informe l'assemblée de la mise à disposition par le laboratoire vétérinaire départemental du Tarn et Garonne du carnet sanitaire des installations d'eau chaude sanitaire de Cancon. Les prélèvements ont été réalisés, les résultats seront connus dans 10 jours ;

Donne le compte rendu de la rencontre avec l'entreprise VITOGAZ, les nouvelles citernes de gaz seront installées mi-octobre ;

Dit que le SDEE 47 souhaiterait installer, sur notre commune, une borne électrique (rencontre avec le correspondant le vendredi 2 octobre à 9h00) ;

Souhaiterait organiser une visite de l'assemblée nationale avec l'ensemble des élus de Cancon ;

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 10 novembre 2015 à 20h00.

Claire COUTIER : Fait passer un message de la part de Monique PENON qui aimerait savoir si la mairie a reçu un courrier de la Paroisse au sujet de l'accueil, éventuel, de réfugiés au presbytère (lieu complètement libre). (Carole ROIRE : aucun courrier de la Paroisse n'a été reçu au secrétariat de la Mairie ; des renseignements seront pris auprès des services de la Préfecture 47 quant à l'organisation de l'accueil de réfugiés).

Véronique KEMPEN : Informe qu'au sein de l'office du tourisme « Cœur de Bastides » des commissions de travail vont être constituées afin de proposer de nouvelles animations sur notre territoire.

Guy BARTON : Demande où en est la lutte contre la prolifération des pigeons dans le bourg (Carole ROIRE : information des Canconnais quant à la nécessaire fermeture des combles de leur habitation).

Jacques VIDAL : Informe que l'association « pour mieux lire » recherche des bénévoles sur la commune de Cancon ;

Rappelle que la Fête de la Noisette aura lieu le samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015.

Katia BAYSSIERES : Informe que les travaux de fleurissement du bourg vont reprendre au cours du mois d'octobre.

Mickael CROS : Rappelle que les trois panneaux publicitaires situés dans le bourg vont être mis, prochainement, à la disposition de la Mairie (en attente de la convention de cession) ;

Dit qu'au cours du mois de septembre, une démonstration de matériel de balayage de voirie et de désherbage mécanique a eu lieu auprès des agents en charge de l'entretien des espaces verts ;

Dit que des demandes de devis sont en cours concernant l'acquisition d'un défibrillateur.

Clôture de la séance à 22h10
La Secrétaire, Véronique KEMPEN

Fait à CANCON, le 6 octobre 2015
Madame le Maire, Carole ROIRE